



CHARTRE DES GÎTES D'ENFANTS GÎTES DE FRANCE[®]

La présente Charte Produit vient préciser la Charte de Qualité qui s'impose à l'Adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation de Gîtes d'Enfants sous la marque "Gîtes de France".

I - DEFINITION DU GÎTE D'ENFANTS "GÎTES DE FRANCE"

Le Gîte d'Enfants est une formule d'accueil "Gîtes de France" permettant d'accueillir dans un environnement familial des enfants de 4 à 15 ans. Le nombre d'enfants présents durant les séjours, y compris les enfants de la famille âgés de moins de 15 ans, sera au minimum de 3 et au maximum de 20.

L'activité Gîte d'Enfants s'exerce à l'occasion des périodes de vacances scolaires et éventuellement des week-ends. Ces vacances offrent aux enfants l'occasion de découvrir la vie à la campagne, d'observer la nature et de pratiquer différentes activités éducatives et de plein air.

II - MODALITES D'ACCUEIL : UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL

- 1) L'accueil en Gîte d'Enfants s'effectue dans un cadre familial et implique une disponibilité complète de l'Adhérent. Le projet doit avoir reçu l'adhésion de l'ensemble des membres de la famille.
- 2) L'Adhérent assure personnellement l'accueil et le départ des enfants; il prend ses repas en famille avec les enfants du gîte ; il participe aux animations, veillées et activités de loisirs. Certaines de ces activités peuvent être encadrées par des animateurs employés ou par des prestataires extérieurs : dans tous les cas, l'Adhérent reste responsable.
- 3) Les enfants sont hébergés dans la maison familiale. Ils peuvent être invités à participer aux menues tâches de la vie quotidienne mais ne doivent en aucun cas être mis à contribution pour effectuer un travail. L'aménagement des lieux doit les préserver de toute source de nuisances ou de danger.
- 4) La pratique d'une autre activité d'accueil par l'Adhérent ne doit en aucun cas interférer avec l'activité Gîte d'Enfants et son autorisation sera laissée à l'appréciation de la Commission d'Agrément du Relais Départemental, qui statuera au cas par cas.
- 5) Les prix établis pour l'accueil des enfants incluent le séjour et les activités d'animation. L'Adhérent s'engage à utiliser les contrats rédigés par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

III - LES ACTIVITES ET L'ANIMATION EN GITE D'ENFANTS

- 1) Le Gîte d'Enfants propose différentes activités éducatives, ludiques et de pleine nature adaptées à la saison, à l'âge et au rythme des enfants. Il dispose de locaux et d'un environnement immédiat spécialement aménagés à cet effet. Les séjours tiennent compte des besoins et des aptitudes de chaque enfant.
- 2) L'animation du Gîte d'Enfants peut reposer sur une thématique principale (sportive, manuelle ou artistique); celle-ci doit cependant s'inscrire dans un programme d'activités variées. Les activités physiques ou sportives (équitation, escalade, baignade,...) doivent tout particulièrement être organisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

IV - UN ENCADREMENT QUALIFIE

La surveillance, l'encadrement et la sécurité des enfants doivent être assurés en permanence. A ce titre, l'Adhérent est titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours ou peut attester d'une compétence équivalente.

Le dispositif d'encadrement doit être suffisant pour assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement quotidien du Gîte d'Enfants et garantir la sécurité des enfants en toutes circonstances. C'est pourquoi, pour les Gîtes d'Enfants accueillant :

- de 3 à 5 enfants (y compris les enfants de la famille) : l'Adhérent du gîte doit pouvoir être secondé par une personne immédiatement disponible en cas de besoin.
- entre 6 et 11 enfants (y compris les enfants de la famille) : l'Adhérent est secondé par une ou plusieurs personnes disponibles en permanence en fonction de la capacité du gîte. L'Adhérent est titulaire du BAFA ou d'une compétence éducative appréciée par la Commission d'Agrément du Relais.
- plus de 11 mineurs : ils doivent répondre aux exigences réglementaires des centres de vacances (ainsi l'Adhérent doit être titulaire du BAFD et doit être secondé par des animateurs qualifiés).

V - PROCEDURE D'AGREMENT

L'Adhérent présente à la Commission d'Agrément du Relais Départemental un projet décrivant le programme éducatif et d'animation, les conditions d'hébergement des enfants, les espaces et les équipements de loisirs de son gîte. L'aménagement du gîte et son animation sont organisés conformément à la réglementation en vigueur. Durant toute sa période de fonctionnement, le Gîte d'Enfants est soumis au contrôle des administrations compétentes et au suivi annuel du Relais.

VI - MODIFICATIONS INTERVENANT DANS LE FONCTIONNEMENT DU GITE D'ENFANTS

Doivent faire l'objet :

- d'une information auprès du Relais : toute transformation dans la composition de la famille de l'Adhérent ou les principaux thèmes d'animation du gîte.
- d'une demande d'autorisation préalable du Relais : toute modification intervenant dans la capacité d'accueil ou l'aménagement des locaux du Gîte d'Enfants, le Relais pouvant alors considérer que ces modifications sont de nature à remettre en cause l'agrément du Gîte d'Enfants.

VII - DUREE D'ENGAGEMENT

La présente Charte prend effet :

- En cas de signature, à la date définie à l'article IX de la présente Charte. Elle est alors conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Par exception, lors du premier agrément du Gîte d'Enfants par le Relais, la présente Charte est conclue pour deux ans. Elle se renouvelle ensuite, une première fois jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours, puis par périodes successives de 12 mois. Si l'Adhérent rompt son engagement avant le terme initial précisé ci-dessus, il s'engage à verser au Relais, une indemnité égale au montant des sommes qu'il aurait dû payer au Relais, s'il était allé au terme de son engagement.

- A défaut de signature, à **la date définie par le Relais Départemental**. La Charte est alors conclue pour une durée annuelle. Elle se renouvelle par périodes successives de 12 mois.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties se soit engagée pour l'année suivante.

VIII - RESILIATION

1) Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité.

2) Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte, ou en cas de manquement affectant significativement les intérêts des "Gîtes de France", la présente Charte pourra être résiliée de plein droit et sans sommation, à tout moment, par le Relais.

IX – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous :

Monsieur ou Madame (*rayez la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au (adresse complète) :

.....

Agissant en qualité de (*préciser propriétaire, locataire,...*) :

- **Dispose** d'un Gîte d'Enfants agréé pour organiser des séjours réunissant mineurs, capacité d'accueil que l'Adhérent s'engage à respecter strictement.
- **Déclare** avoir pris connaissance de la présente Charte des Gîtes d'Enfants, de la Charte de Qualité, des éventuels critères spécifiques du département et des conditions financières d'adhésion et en accepter librement les termes.
- **Déclare** disposer pleinement du droit d'administrer l'hébergement agréé et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- **Déclare** que l'hébergement agréé sera à tout moment conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) ;
- **Déclare** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre des "Gîtes de France", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais ;
- **Déclare** reconnaître au Relais le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- **Déclare** reconnaître au Relais toutes décisions portant sur l'agrément de sa formule d'accueil, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (Si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

A

Le

L'Adhérent
Signature

Le Relais Départemental
Signature et Cachet

La présente Charte des Gîtes d'Enfants a été adoptée par l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert du 19 Septembre 2001. Elle se substitue à toutes les chartes des Gîtes d'Enfants et Gîtes pour Adolescents adoptées antérieurement. Ses dispositions pourront être modifiées dans les conditions précisées à l'article VI "Modifications des Chartes" de la Charte de Qualité.